

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Champlain Daycare 2 Inc.	Numéro de permis 2019516	Date d'inspection Le 12 août 2022	
Nom de l'établissement Garderie Champlain Daycare 4		Numéro de téléphone (506) 383-0078	
Adresse 80 Newcombe Promenade Moncton NB E1A 9V4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Erika Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(1) L'exploitant d'un établissement agréé obtient une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les cinq ans.	12(1)	16 août 2022	
Commentaires : Lors de la vérification des dossiers d'employés, le mentor en assurance de la qualité a remarqué que la vérification auprès du ministère du Développement social des exploitants de l'établissement est expirée. L'exploitant doit s'assurer qu'une vérification est faite au moins tous les cinq ans et que celles-ci soient mises dans les dossiers. Une copie de la nouvelle vérification devra être envoyée au mentor et devra être mise dans les dossiers afin de rendre cet élément conforme. Lors de la vérification des dossiers d'employés, le mentor en assurance de la qualité a remarqué que la vérification de casier judiciaire et la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables des exploitants de l'établissement sont expirées. L'exploitant doit s'assurer qu'une vérification est faite au moins tous les cinq ans et que celles-ci soient mises dans les dossiers. Une copie de la nouvelle vérification devra être envoyée au mentor et devra être mise dans les dossiers afin de rendre cet élément conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	16 août 2022	
Commentaires : Lors de la vérification des dossiers d'employés, le mentor en assurance de la qualité a remarqué que la vérification de casier judiciaire et la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables des exploitants de l'établissement sont expirées. L'exploitant doit s'assurer qu'une vérification est faite au moins tous les cinq ans et que celles-ci soient mises dans les dossiers. Une copie de la nouvelle vérification devra être envoyée au mentor et devra être mise dans les dossiers afin de rendre cet élément conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	16 août 2022	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Lors de la vérification des dossiers d'employés, le mentor en assurance de la qualité a remarqué que la vérification auprès du ministère du Développement social des exploitants de l'établissement est expirée. L'exploitant doit s'assurer qu'une vérification est faite au moins tous les cinq ans et que celles-ci soient mises dans les dossiers. Une copie de la nouvelle vérification devra être envoyée au mentor et devra être mise dans les dossiers afin de rendre cet élément conforme.</p>			
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique.	28(3)(a)	06 août 2020	12 août 2022
Commentaires :			

Commentaires généraux
<p>Le mentor en assurance de la qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance. Lors de l'inspection de surveillance, le mentor a vérifié plusieurs dossiers d'employés et l'aire de jeu extérieure. Le ratio était respecté lors de la visite et les jeunes ont écouté un film lors de la période de sieste des petits.</p> <p>Le mentor a demandé à l'administrateur si les enfants ont accès à une zone ombragée représentant au moins 10% de sa superficie. L'administrateur a dit qu'il y a quelques endroits sur le côté du bâtiment et qu'ils s'assurent de mettre de la crème solaire et de prendre des décisions basées sur la température et les rayons UV. Le mentor recommande fortement que l'administrateur mesure bien l'espace de jeu afin de s'assurer que le 10% est respecté puisque les jeunes jouent principalement dans le stationnement. L'administrateur devra s'assurer qu'une zone ombragée d'au moins 10% de sa superficie est accessible en tout temps pour son groupe d'enfant scolaire.</p>

original signé par
Erika Hickey

12 août 2022

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date